

Une nouvelle loi pour l'Université: entre illusions et préjugé

Dans un récent article des «*Réalités neuchâteloises*» (21 décembre écoulé), le député Bernard Matthey proposait quelques réflexions personnelles relatives au nouveau projet de loi sur l'Université mis en consultation par le Conseil d'Etat l'automne dernier.

Fort de sa double expérience dans le monde économique et académique, M. Matthey semble avoir été séduit par le modèle proposé, visant à promouvoir les liens entre la formation et la recherche universitaire d'une part et l'économie d'autre part. Le moyen miracle préconisé pour renforcer «l'efficacité» de l'institution comprend deux volets: l'accroissement des pouvoirs du recteur et, son corollaire, la mise sous tutelle des professeurs, bien souvent dénigrés dans les milieux politiques et les médias. Le modèle dont croit s'inspirer ce projet serait celui des grandes universités américaines.

Est-ce la panacée?

Hormis le fait que les universités suisses ne peuvent être comparées à quelques institutions privées de pointe, dotées de capitaux se chiffrant en dizaines de milliards de dollars, percevant des écologies annuels de 20000 dollars et intégrées dans un système fiscal qui encourage activement la philanthropie, on peut se demander si l'introduction d'un recteur manager représente bien la panacée envisagée par les promoteurs du nouveau projet.

La gestion d'une université, américaine ou suisse, exige un travail de terrain très pointu et différent d'une faculté, voire d'un institut, à l'autre. Les professeurs, plus proches des réalités de leur domaine propre, des synergies intra- ou interuniversitaires et du marché du travail, sont mieux équipés pour dynamiser des instituts et par là l'institution entière que n'importe quel «patron», quels que soient ses talents par ailleurs. Du reste, si l'on considère que les tâches principales du président de Columbia University consistent à rechercher des fonds privés (plusieurs milliards de dollars en dix ans), à assurer le recru-

tement des étudiants (plusieurs milliers par année) et à promouvoir l'image de l'Université, force est de constater que la loi actuelle (de 1997) ne condamne nullement le recteur à l'inaction dans ces trois domaines. C'est donc la culture rectorale plutôt que la loi qui devrait être adaptée à l'environnement créé ces dernières années par le Secrétaire d'Etat Kleiber.

Prise de conscience politique

Il est impératif que le monde politique prenne conscience des implications du nouveau projet, au-delà de la simple nécessité d'offrir des salaires compétitifs aux cadres administratifs. A l'interne, une augmentation des pouvoirs du recteur entraînera une diminution de ceux des professeurs et un transfert de responsabilités – surtout administratives – de ceux-ci à celui-là. Les professeurs ne pourraient que se féliciter de la perspective de pouvoir enfin concentrer leurs efforts sur leurs activités scientifiques et pédagogiques. Mais avant d'amorcer le désengagement administratif, il serait bon que les promoteurs de la nouvelle loi précisent comment le recteur sera supposé se substituer aux professeurs. Qui fera le travail des multiples commissions facultaires et universitaires actuellement composées de professeurs volontaires? L'équilibre qui règne au sein des diverses facultés est le résultat de décennies de planification, qu'une politique rectorale malheureuse pourrait démanteler en un tour de main. En cas d'échec, qui payera les pots cassés (une question que les actionnaires de Swissair auraient pu se poser lorsqu'ils se sont trouvés devant le même choix)?

Ne pas oublier l'enjeu majeur

Au modèle dirigiste (top down) du projet s'oppose le régime actuel dans lequel la politique universitaire est élaborée par les professeurs et mise en œuvre par le rectorat (modèle bottom up). Jusqu'à présent, l'Université de Neuchâtel, malgré des moyens financiers inférieurs à ceux des universités voisines, a réussi à

s'acquitter de sa mission spécifique qui consiste à maintenir une certaine diversité de son enseignement et à privilégier la recherche fondamentale, laissant aux hautes écoles spécialisées le soin de la formation professionnelle et de la recherche appliquée. Renoncer à cette distinction, qui n'implique aucun jugement de valeur, c'est non seulement suggérer l'obsolescence de l'université en tant qu'institution au service de la société, mais c'est aussi confier à nos voisins, suisses ou étrangers, le soin de faire ce que nous avons su faire tant bien que mal pendant si longtemps.

L'Université de Neuchâtel réunit actuellement plus de trois mille étudiants, une centaine de professeurs et plusieurs centaines de collaborateurs scientifiques dans un concert intellectuel qui fait de Neuchâtel une «ville d'études et de séjour» prisée au loin. Nombreux sont les étudiants qui y ont trouvé une formation universitaire conforme à leurs attentes et à leurs moyens financiers. Par leur présence et par leurs activités culturelles et professionnelles, ils contribuent à faire de notre canton un endroit privilégié. La survie et la prospérité de l'Université de Neuchâtel constituent pour notre région un enjeu culturel, démographique, économique et social que les politiciens auraient tort de minimiser.

Conclusion

Quel que soit le système que retiendra le législateur, il faut être conscient que tout recteur, aussi puissant soit-il, ne sera efficace que s'il travaille en étroite collaboration avec les facultés (décanats et professeurs). Malheureusement, la lettre et l'esprit du projet soumis à consultation ne privilégie pas cette synergie.

Jean-Jacques Aubert

M. A., M. Phil., Ph. D.,
Columbia University, New York
Professeur ordinaire,
Faculté des lettres
et sciences humaines,
Université de Neuchâtel